

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Projet de Renouvellement Urbain de "Saint-Barthélémy-Picon-Busserine" : 1ère répartition des crédits pour 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 1 216 066 €, réparti comme suit :

- 8 066 € pour l'ingénierie de la zone nord du projet et des équipements sociaux, sur une dépense subventionnable plafonnée à 32 265 € TTC,
- 122 000 € pour l'aménagement et la création de voiries et réseaux sur le secteur de Picon, sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 169 113 € HT,
- 561 000 € pour la restructuration du complexe sportif de La Busserine et la relocalisation de deux petits équipements de proximité, sur une dépense subventionnable plafonnée à 3 400 000 € HT,
- 525 000 € pour l'aménagement et la création de voiries et réseaux sur le secteur de Saint Barthélémy/Busserine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 17 771 559 € HT.

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2011-10239R dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

à l'Unanimité
M. VERANI s'abstient

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée

